

COMMUNE DE PARASSY

Tel : 0248644533

Fax : 0248646033

Compte rendu de la réunion du 17 septembre 2019

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 30 août 2019 s'est réuni le 17 septembre à 20h00, sous la présidence de Madame Nicole PINSON, Maire

PRESENTS : Mrs GAUMAIN GOIN MATHIEU SALEZ SQUARCIONI,
Mmes BOURDOU FRANCOIS LEVEQUE MOQUAY PICARD PINSON

Madame Charlotte Picard a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente :

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

1/ Rénovation de l'éclairage public SDE 18 - Plan Rêve :

Après la proposition du SDE pour la rénovation de l'éclairage public situé au Clos de la Cure, le conseil municipal adopte à l'unanimité le devis du SDE 18 pour un montant global de 5 085. 98 € HT.

Pour effectuer ces travaux nous faisons une demande d'aide au SDE 18, afin de signer un contrat "Plan Rêve".

Prise en charge par le SDE 18 : 3 560.19 € HT

Participation de la collectivité : 1 525.79 € HT

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout dossier s'y rapportant.

2/ Convention "Diagnostic de la qualité de l'Air" - SDE 18 :

Madame le Maire expose :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées, ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles élémentaires et crèches, au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour tous les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commandes permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement soit responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure et de proposer au choix du type de contrat et de procédure appropriés;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyses;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO;
- d'envoyer les lettres de rejets;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité;
- de mettre au point le marché puis le notifier;
- de procéder à la publication des avis d'attribution;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres;
- d'inscrire le montant de l'opération au budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu de rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

Participation financière = Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement / Nombre de Communes

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quota-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes en ce sens.

3/ Contrat d'entretien des schémas d'installations électriques :

Problème de condensation sous la charpente de la salle des fêtes, ce qui entraîne des problèmes d'alarme, surtout en hiver. L'APAVE propose la réalisation des schémas pour tous les bâtiments communaux. Nous avons déjà une visite de sécurité annuelle obligatoire qui nous garantit un suivi des normes et des interventions à faire.

Cette intervention de l'APAVE ne paraît pas indispensable.

Contre : 11 Pour : 0 Abs : 0

4/ Attribution des indemnités des receveurs :

Le conseil municipal vote à l'unanimité : aucune indemnité sauf la réalisation du budget pour Monsieur Laurent REVIDON pour un montant de 30.49 € qui est obligatoire.

5/ Restructuration des services du Trésor Public :

Monsieur le Directeur de la DGFIP a fait part du projet de restructuration de son administration. Ce projet prévoit la suppression de 7 trésoreries sur 10 que compte le département.

Seules seront maintenues les trésoreries de Bourges, Vierzon et Saint - Amand - Montrond.

Cette suppression entraîne automatiquement une baisse de la qualité de service en direction des communes et des usagers, liées notamment à l'éloignement des interlocuteurs.

De plus, ce sont des emplois du secteur rural du département qui vont disparaître.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose au projet de réduction du nombre de trésoreries et demande au directeur de la DGFIP de revoir son projet.

Contre la restructuration à l'unanimité.

6/ Soutenir la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher :

Projet d'un écran de cinéma gonflable pour projection en plein air. Demande de soutien financier.

Pour : 0 Abs : 1 Contre : 10

7/ Questions diverses :

* Opération de broyage de déchets verts à Parassy le 19 octobre.

* Devis pour les fenêtres de l'école du bourg : façade de la cour pour 3 fenêtres :

Entreprise Greverie : 4 770 €

Entreprise Jouanin : 2 884 € (qualité moindre pas en plein ceintre)

Menuiserie Angillonnaise : 5008 €

Tarif à rediscuter avec Dominique Mousset. Sur le principe des travaux tout le conseil est pour.

* Expert dossier sécheresse pour les bâtiments communaux :

3 300 € de franchise, le compte rendu n'a pas encore été reçu.

L'expert a découvert une infiltration de l'assise de la fenêtre de l'école du bourg, un devis pour réfection et enduit à été demandé à l'entreprise Martinat pour 584 € HT. Le conseil municipal est d'accord et demande que la réparation soit rapide.

* Lambourdes côté baies vitrées de la salle des fêtes changées, fissures sur les appuis des baies vitrées donc infiltrations.

L'entreprise Martinat a fait un devis d'un montant de 1 149.05 € HT par porte. Voir pour une solution moins onéreuse pour l'instant, solution d'étanchéifier temporairement pour repousser cette dépense importante à l'année prochaine.

* Courrier de la Préfecture confirmant le refus du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020.

*ADMR : remerciements pour la subvention accordée.

* Manque 5 ardoises sur le clocher de l'église. Il semblerait qu'elles n'aient pas été remplacées lors de la dernière réfection. Que fait-on avec l'artisan?

* Problème d'aboiements intempestifs la nuit route de Menetou-Salon : plusieurs chiens à l'extérieur chez Monsieur Boitier.

*OM : toujours pas de prix, nous sommes dans l'ignorance. Pour la distribution des bacs ne pas donner de date. Parassy mauvais élève pour le tri !

Séance levée à 21h45.